

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Le 12 novembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Fermont a adopté les seconds projets suivants :

Projet de règlement numéro 450 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le chapitre 11 de façon à redéfinir le mot « habitation » en spécifiant, entre autres, les pièces habitables requises à une habitation et les exclusions de l'usage « habitation »;

Projet de règlement numéro 451 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à ajouter les articles 8.1.6 et 8.1.7., limitant un nombre maximum de chambre par type d'habitation;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 octobre 2019, le Conseil a adopté les seconds projets de règlement 450 et 451.

Ces seconds projets peuvent contenir des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que les règlements qui les contiennent soient soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute demande relative à la disposition de ces seconds règlements peut provenir de toutes les zones comprises dans la Ville de Fermont.

Une telle demande vise à ce que les règlements soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles ils s'appliquent.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Municipalité, 100, Place Daviault, Case postale 2010, Fermont, G0G 1J0 au plus tard **LE JEUDI 6 FÉVRIER 2020 À 17 H**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit, entre autres, les conditions suivantes le 12 novembre 2019 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle;
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 novembre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans le règlement, qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la Municipalité aux heures normales d'ouverture.

Toutes les personnes désirant des informations pourront contacter la MRC de Caniapiscau, au 418-287-5339.

DONNÉ à Fermont, ce 28 janvier 2020.

Carolle Bourque, OMA, greffière